

OBJECTIFS

- a. Permettre et faciliter à toute la population l'accès sécuritaire aux lieux de loisir.
- b. Permettre d'accéder aux toilettes et autres commodités.
- c. Permettre d'utiliser facilement et en toute sécurité les modules de jeux mis à la disposition de la population.
- d. Favoriser l'intégration, c'est-à-dire de donner la possibilité aux visiteurs à mobilité réduite de vivre des expériences comparables à celles des autres visiteurs.
- e. Informer les visiteurs des adaptations disponibles par une signalisation appropriée.



SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

1. Informations
2. Bancs à fleurs
3. Modules de jeux
4. Tables de pique-nique
5. Sentiers pédestres
6. Piscine

1. Informations

L'accès aux lieux de loisir est essentiel pour assurer une meilleure qualité de vie à l'ensemble de la population. De simples adaptations peuvent souvent faire toute la différence.



2. Bancs à fleurs

- Les bancs devraient être installés en retrait de la voie piétonnière et être de niveau avec cette dernière.
- Siège à une hauteur de 455 mm du sol.
- Avec dossier et appui-bras.
- Surface libre de niveau et ferme d'au moins 850 sur 1200 mm pour qu'un fauteuil roulant puisse prendre place près du banc.
- Si l'espace à côté du banc est incliné vers l'arrière, prévoir une bordure de 75 mm de hauteur permettant de retenir le fauteuil roulant.
- Idéalement installés à l'ombre.

Voir la fiche-conseils 11 — Jardins communautaires, pour les plans détaillés.

3. Modules de jeux



Des modules de jeux accessibles sont offerts chez les fournisseurs et permettent de favoriser l'intégration, c'est-à-dire de donner la possibilité aux visiteurs à mobilité réduite de vivre des expériences comparables à celles des autres visiteurs.

Ce type de structure comprend un accès par des marches, un accès par une rampe et un accès grâce à une plateforme de transfert.

Des bancs devraient être installés à proximité pour les accompagnateurs.

4. Tables de pique-nique

Les tables de pique-nique sont idéalement installées à l'ombre et accessibles par une voie d'accès ferme et de niveau, d'une largeur minimale de 914 mm. Cette surface doit se prolonger sur au moins 2 m tout autour de la table afin de permettre une aire de manoeuvre pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant manuel ou électrique.

Il existe déjà différents types de tables adaptées pour les personnes à mobilité réduite, celle où l'on retire un siège et celle où l'on rallonge une extrémité de la table. Le second modèle est le plus utilisé parce qu'il s'adresse à un plus grand nombre d'utilisateurs et ne nécessite aucune manoeuvre après l'installation.

Cependant, il existe aussi des tables de pique-nique de format hexagonal qui, avec des espaces vides alternés avec des espaces assis, conviennent très bien aux aménagements basés sur l'accessibilité universelle.

Deux types de tables adaptées existent : celui où on retire un siège et celui où l'on rallonge une extrémité de la table. Le second modèle est à privilégier pour en permettre l'utilisation à l'ensemble des utilisateurs. (Voir différents modèles aux pages suivantes.)





Table de pique-nique en bois et en acier inoxydable dont une extrémité a été rallongée pour permettre l'accès aux fauteils roulants et aux poussettes.

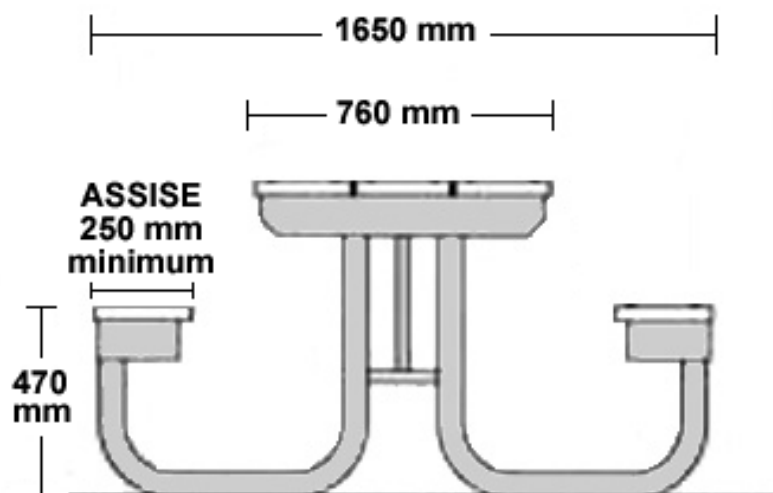
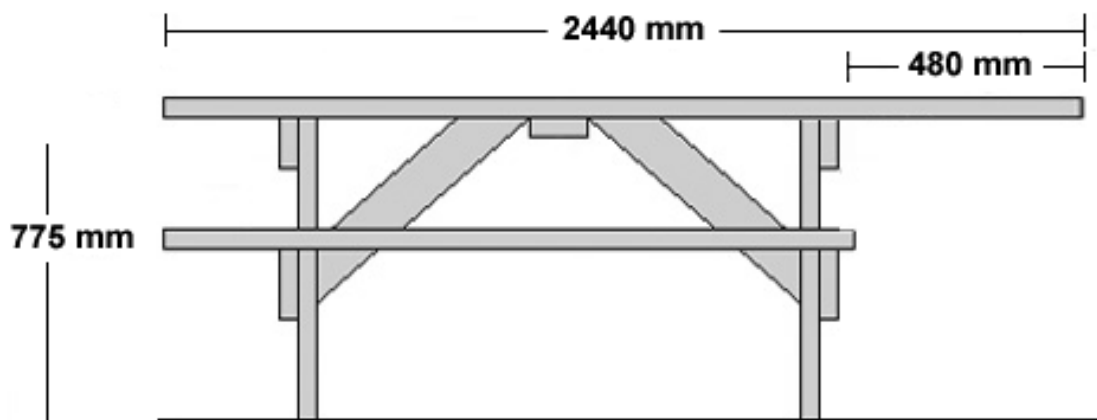


Table de pique-nique de format hexagonal



Table de pique-nique en bois avec un seul banc. Adaptée aux fauteuils roulants.

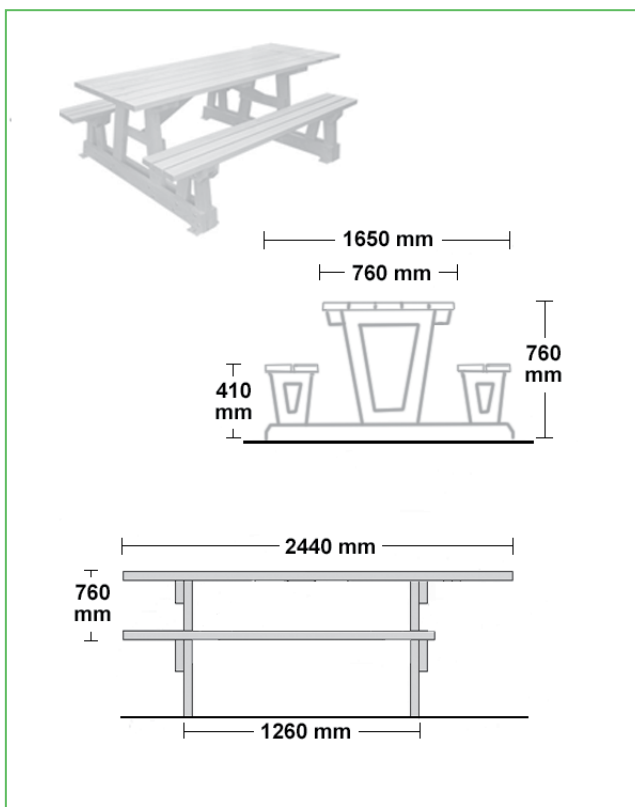
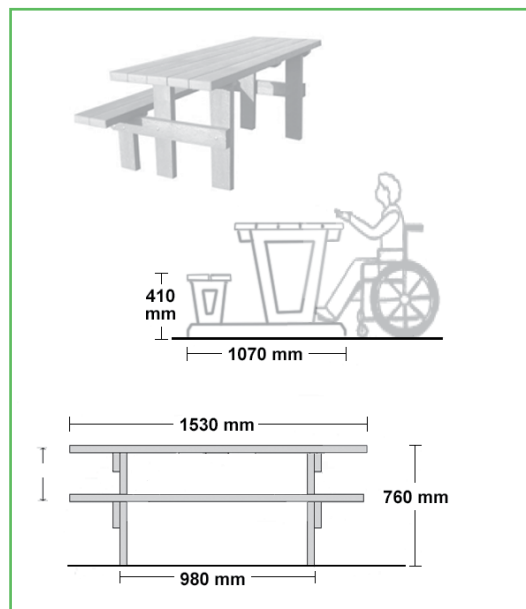


Table de pique-nique entièrement en bois dont une extrémité a été rallongée pour permettre l'accès aux fauteuils roulants et aux poussettes.

5. Sentiers pédestres

- Largeur de 1524 mm.
- Surface ferme (béton, asphalte, poussière de roche compactée, planches de bois placées perpendiculairement au sens de la circulation. Évitez le sable, le gravier, la terre battue et la pelouse).
- Signalisation de la longueur des sentiers de randonnée.
- Installation de bancs à l'ombre à intervalles réguliers.
- Délimitez le sentier avec un rebord, un changement de texture ou de matériaux afin d'être détectable par la canne blanche.



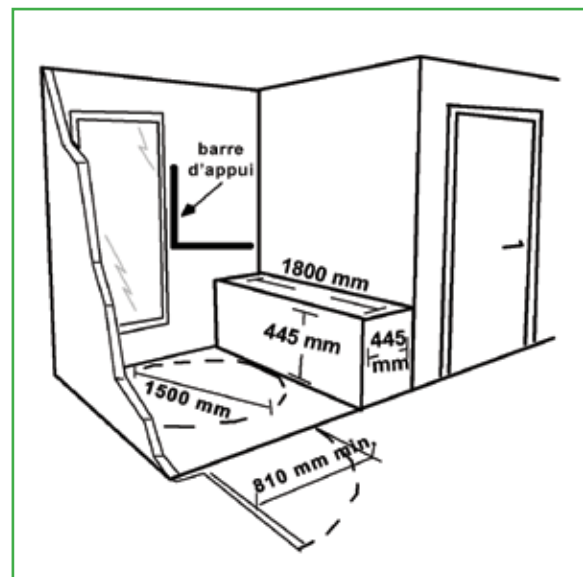
6. Piscine

Une piscine accessible comprend un accès par des marches, par un module de transfert et par un lève-personne. Une rampe d'accès immergée peut également être utile pour certaines personnes, mais peut être remplacée par une descente de type plage avec une main-courante d'un côté.



Prévoir une salle d'habillage accessible.

- Passage libre de 810 mm de largeur minimum et porte ouvrant vers l'extérieur.
- Espace de pivotement intérieur de 1500 mm.
- Deux crochets formant une saillie d'au plus 25 mm, le premier fixé à 1200 mm et le second à 1600 mm.
- Identification de la présence et de la localisation par une signalisation appropriée.



Banc :

Hauteur : 445 mm

Largeur : 1800 mm

Profondeur : 445 mm

 Repères visuels contrastant sur le pourtour de la piscine.



Douche accessible



Lève-personne



Source

Articles du Code de construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment, et Code du bâtiment-Canada 2005.

Fiches complémentaires

Fiche-conseils 01 : Généralités

Fiche-conseils 02 : Stationnement

Fiche-conseils 03 : Rampe d'accès

Fiche-conseils 04 : Comptoir et services publics

Fiche-conseils 05 : Salle de bains

Fiche-conseils 11 : Jardins communautaires

